



CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Mercredi, le 27 septembre 2023 à 17 h.

À la salle du Conseil de la MRC située au 260B, rue Saint-Pierre,
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

ALLARD, Éric - maire de Châteauguay
BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
BOYLE, Kevin - maire de Léry
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
GALANTAI, Frédéric - maire de La Prairie
MARIN, Christian - maire de Saint-Philippe
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
PAYANT, Sylvain - préfet suppléant et maire de Saint-Isidore
PÉPIN, Jean-Michel - maire suppléant de Delson
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu

Absent, le conseiller de comté :

OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Sylvain Payant, préfet suppléant et maire de Saint-Isidore.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la directrice services administratifs et financiers / greffière-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Sylvain Payant, souhaite la bienvenue à tous. Il déclare cette séance ouverte compte tenu du quorum.

2023-09-261

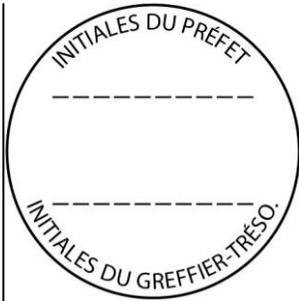
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 septembre 2023 avec les modifications suivantes:

Point modifié:

- 5.5. Prolongement du financement des mesures de mitigation en lien avec l'aménagement de l'échangeur Turcot



Point reporté:

- 6.4. Octroi de contrat pour l'appel d'offres 2023-07 - Schéma d'aménagement révisé

Points ajoutés:

- 6.5. Demande de modification à la demande initiale de modification au périmètre métropolitain auprès de la CMM - École secondaire dans la Ville de Candiac
- 6.6. Demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Candiac pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire
- 7.6. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.7. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
- 7.8. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL DU 30 AOÛT 2023
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1. Adoption du procès-verbal du 30 août 2023
 - 4.2. Approbation de la liste des chèques et des déboursés
 - 4.3. Correspondance
 - 4.4. Adoption - Déclaration de compétence par la MRC à participer à une entreprise qui produit de l'énergie renouvelable de type éolienne
 - 4.5. Mise en place d'un comité de liaison avec Kahnawake
 - 4.6. Fonds régions et ruralité volet 4 - Dépôt d'un projet service informatique
 - 4.7. Fonds régions et ruralité volet 1 - Demande de financement pour le Centre de conservation et de recherche en archéologie
5. AFFAIRES DU CONSEIL
 - 5.1. Appui - Association des directeurs généraux des MRC du Québec - Demande de modification de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 5.2. Appui - Saint-Isidore - Demande de location à long terme des lots 2 867 195 et 3 847 679 au ministère des Relations Autochtones et Affaires du Nord Canada
 - 5.3. Appui - Fédération québécoise des municipalités - Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
 - 5.4. Appui - SCABRIC dans le cadre d'un dépôt de projet au Programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada
 - 5.5. Prolongement du financement des mesures de mitigation en lien avec l'aménagement de l'échangeur Turcot
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



- 6.1. Saint-Isidore - Dérogation mineure - 112, rang Saint-Régis Sud
- 6.2. Mercier - Demande d'occupation d'un terrain excédentaire de l'emprise ferroviaire
- 6.3. Règlement numéro 236 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Adoption du document indiquant la nature des modifications
- 6.4. Octroi de contrat pour l'appel d'offres 2023-07 - Schéma d'aménagement révisé (reporté)
- 6.5. Demande de modification à la demande initiale de modification au périmètre métropolitain auprès de la CMM - École secondaire dans la Ville de Candiac
- 6.6. Demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Candiac pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire
7. AVIS DE CONFORMITÉ
 - 7.1. Châteauguay - Règlement numéro Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro Z-3400
 - 7.2. Châteauguay - Règlement numéro Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001
 - 7.3. Châteauguay - Règlement numéro Z-4200-2-23 modifiant le règlement de démolition numéro Z-4200-21
 - 7.4. Saint-Philippe - Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508
 - 7.5. Saint-Philippe - Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme
 - 7.6. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
 - 7.7. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
 - 7.8. Saint-Philippe - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501
8. COURS D'EAU
9. CULTURE ET PATRIMOINE
 - 9.1. Renouvellement de l'entente de soutien financier de la Ville de La Prairie pour le Musée d'archéologie de Roussillon
 - 9.2. Partenariat projet Trace du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 10.1. Politique d'investissement commune FLI/FLS
 - 10.2. Signature de l'entente du FLI
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 11.1. Autorisation à signer un addenda au contrat de collecte des déchets et des matières organiques pour réduire la fréquence des collectes des résidus verts et des volumineux
 - 11.2. Adoption du calendrier de collectes 2024
 - 11.3. RIVMO - Bonification de l'entente intermunicipale - Autorisation de dépôt d'une demande de financement au Fonds régions et ruralité volet 4
12. RURALITÉ



13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 30 AOÛT 2023

Le directeur général de la MRC de Roussillon a déposé le rapport de suivi de la séance ordinaire du 30 août 2023. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-09-262

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 août 2023. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-263

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 22 août au 18 septembre 2023 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

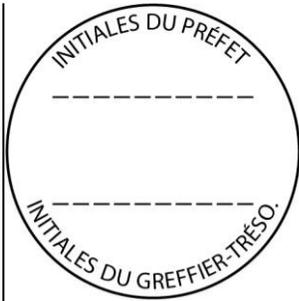
Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 3 816 405,37 \$ pour la période du 22 août au 18 septembre 2023;

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 816 405,37 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-264

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

4.4. ADOPTION - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE PAR LA MRC À PARTICIPER À UNE ENTREPRISE QUI PRODUIT DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE TYPE ÉOLIENNE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens d'une source éolienne, et ce, dans une optique de développement général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a par résolution datée du 28 juin 2023 et portant le numéro 2023-06-185 (la « Résolution d'intention »), mentionnée son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »);

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le Conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

ATTENDU QU'aucune résolution des municipalités exprimant leur désaccord relativement à l'exercice de la compétence visée par la MRC et exercer leur droit de retrait n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare sa compétence relativement à la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »), et ce, à l'égard de chacune des municipalités locales suivantes, soit les municipalités de Candiak, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-265

4.5. MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE LIAISON AVEC KAHNAWAKE

ATTENDU QUE le 30 septembre marque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, constituant une occasion de rendre hommage aux survivants des pensionnats autochtones ainsi qu'à leurs familles et leurs communautés;

ATTENDU l'objectif stratégique numéro 3 du Plan d'action de la MRC de Roussillon qui vise à « Améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques »;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a amorcé une démarche de rapprochement avec le Conseil Mohawk de Kahnawake (CMK);

ATTENDU QU'il ne peut y avoir de réconciliation sans un engagement réciproque de compréhension et de respect mutuel;

ATTENDU l'importance d'une coopération active et des communications régulières dans l'objectif de créer et maintenir une relation constructive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE la MRC de Roussillon réitère son appui au projet de comité de liaison avec pour objectif d'aborder les questions d'intérêt mutuel, et mandate son directeur général et greffier-trésorier à assurer sa mise en œuvre dans les meilleurs délais;

ET QUE cette résolution soit transmise au Conseil Mohawk de Kahnawake (CMK).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-266

4.6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - DÉPÔT D'UN PROJET SERVICE INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE les municipalités de Delson, Léry et Saint-Mathieu désirent présenter un projet de partage de ressources informatiques dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services, de ressources et ce en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QU'une nouvelle structure interne de service informatique de la MRC de Roussillon devient essentielle et qu'elle correspond au contexte de la mesure d'aide financière du



volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon s'engage à participer au projet de partage de ressources informatiques et à assumer une partie des coûts;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le Conseil de la MRC autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

ET QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 1 -
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE CENTRE DE
CONSERVATION ET DE RECHERCHE EN
ARCHÉOLOGIE**

ATTENDU le projet de Centre de conservation et de recherche en archéologie de la Montérégie du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE ce projet implique une nouvelle construction et la relocalisation du Musée d'archéologie de Roussillon;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dispose d'un programme d'aide financière pour ce type de projet, soit le Fonds région et ruralité (FRR) volet 1 - Soutien au rayonnement des régions et que ce projet est aligné avec la priorité de développement numéro 2 de la Montérégie, soit *développer une identité rassembleuse par la culture*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de Centre de conservation et de recherche en archéologie de la Montérégie au Fonds région et ruralité (FRR) volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate son directeur général et greffier-trésorier pour signer toute documentation officielle en lien avec cette demande, incluant la convention d'aide financière à intervenir;



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon s'engage à assumer sa part du coût total du projet ou à trouver des bailleurs de fonds qui financeront la part du projet non couverte par la subvention, incluant toute hausse de coût de projet éventuelle;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay, quitte la séance à 17 h 05.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2023-09-268

5.1. APPUI - ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC - DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée *Défis juridiques de la mise en œuvre des PRMHH* adressée à ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville.

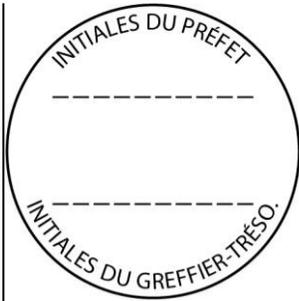
ATTENDU la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme.

ATTENDU QUE le Projet de loi n°16, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* est actuellement en révision et que les modifications au Projet de loi n°22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement.

ATTENDU QUE les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie l'ADGMRCQ dans ses revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la LAU par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. »;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, aux députés de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-269

5.2. APPUI - SAINT-ISIDORE - DEMANDE DE LOCATION À LONG TERME DES LOTS 2 867 195 ET 3 847 679 AU MINISTÈRE DES RELATIONS AUTOCHTONES ET AFFAIRES DU NORD CANADA

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre la 2e édition de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que le soutien à la relève agricole y figure en tant qu'enjeu prioritaire;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite propulser des instruments structurants de développement pour son secteur agroalimentaire et qu'à cet effet, elle a fait préparer en 2023 un dossier prospectif présentant les caractéristiques d'un projet d'incubateur agricole sur une vaste friche de 65 hectares appartenant au Gouvernement du Canada à Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a entrepris plusieurs représentations pour que ce terrain lui soit cédé ou loué à long terme et que la MRC de Roussillon souhaite soutenir ces représentations et ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Relations Couronne-Autochtone et Affaires du Nord Canada de mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Isidore les lots 2 867 195 et 3 847 679 grâce à la signature d'une entente de location à long terme en contrepartie de montant symbolique;

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Relations Couronne-Autochtones, l'honorable Gary Anadasangaree, au ministre des Affaires du Nord, l'honorable Daniel Vandal, au secrétaire parlementaire du ministre des Services aux citoyens, M. Stéphane Lauzon, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien ainsi qu'à la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-270

5.3. APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;

QUE le Conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député provincial de La Prairie, M. Christian Dubé, à la députée provinciale de Sanguinet, Mme Christine Fréchette, à la députée provinciale de Châteauguay, Mme Marie-Belle Gendron, au député fédéral de La Prairie, M. Alain Therrien, à la députée fédérale de Châteauguay-Lacolle, Mme Brenda Shanahan, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-271

5.4. APPUI - SCABRIC DANS LE CADRE D'UN DÉPÔT DE PROJET AU PROGRAMME D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE RESSOURCES NATURELLES CANADA

ATTENDU QUE l'OBV SCABRIC déposera avec ses partenaires un projet de renforcement des compétences en matière d'adaptation aux changements climatiques pour développer et offrir une « Formation complète en biorétention décentralisée pour les municipalités qui implantent la gestion durable des eaux pluviales – Théorie, pratique, évaluation, partage d'expérience »;

ATTENDU QUE cette formation, l'accompagnement dans la réalisation d'un projet pilote et le suivi associé, implique un



investissement de 140 heures par personne participante, réparties sur 3 ans, entre 2024 et 2026;

ATTENDU QUE cette formation et l'accompagnement associé sont susceptibles de répondre à un besoin de formation spécialisée des employés des municipalités et villes;

ATTENDU QUE dans une mesure raisonnable, des locaux pour les rencontres seront offerts gracieusement aux participants aux formations par la municipalité ou ville participante;

ATTENDU QUE cette implication n'engendre pas de frais supplémentaires en argent à la municipalité ou ville participante;

ATTENDU QU'un montant de 4 500 \$ est prévu au montage financier de la subvention demandée par l'OBV SCABRIC afin d'assumer la plupart des frais de matériel pour la création de chacun des aménagements de biorétention décentralisés prévus en projet pilote. Les frais dépassant ce montant devront solliciter d'autres sources de financement dans le cadre de demandes d'aide financière complémentaires, à évaluer selon l'ampleur du projet pilote retenu;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans la poursuite des démarches d'adaptation aux changements climatiques débutés par la MRC, que ce soit dans le cadre de la démarche d'adaptation du bassin versant de la Saint-Régis ou la révision du règlement sur la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE la date de tombée pour le dépôt au Programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada est le 22 septembre 2023 et un appel de projet au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) est attendu à l'automne 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande d'aide financière déposée par l'OBV SCABRIC dans le cadre du Programme d'adaptation aux changements climatiques de Ressources naturelles Canada;

ET QUE la MRC de Roussillon achemine cette résolution à l'OBV SCABRIC dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-272

5.5. PROLONGEMENT DU FINANCEMENT DES MESURES DE MITIGATION EN LIEN AVEC L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR TURCOT

ATTENDU QUE la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;



ATTENDU QU'en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

ATTENDU QUE depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU QUE depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

ATTENDU QUE l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

ATTENDU QUE le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

ATTENDU QUE l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9% par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;

ATTENDU QUE sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, monsieur Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

ATTENDU QUE le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;

ATTENDU QUE les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

ATTENDU QUE le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de maintenir le financement nécessaire à la pérennisation des mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot;

QUE cette résolution sera transmise au MTMD, à Exo, à l'ARTM, ainsi qu'aux municipalités de la MRC, dans le but de solliciter leur soutien et leur collaboration pour assurer le maintien du financement et la pérennité des services de transport collectif essentiels pour la population de la région.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2023-09-273

6.1. SAINT-ISIDORE - DÉROGATION MINEURE - 112, RANG SAINT-RÉGIS SUD

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté, le 7 août 2023, la résolution numéro 9978-08-2023 accordant la demande de dérogation mineure numéro 04-2023 à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 337-2010;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon la résolution numéro 9978-08-2023 accordant la demande de dérogation mineure numéro 04-2023 à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 337-2010 le 14 août 2023 en vertu de l'article 145.7 de la Loi;

ATTENDU QUE la dérogation mineure numéro 04-2023 porte sur des dispositions du schéma d'aménagement adoptées spécifiquement afin de limiter les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon ne désavoue pas la résolution de dérogation mineure octroyée par la Municipalité de Saint-Isidore, mais y impose les conditions suivantes pour sa mise en œuvre :

- Une étude devra être réalisée par un professionnel dans le but de recommander le type d'installation septique qui devra être utilisée sur le lot afin de ne pas aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La recommandation du professionnel sera la seule solution d'installation septique applicable sur le lot concerné par la dérogation;



- Dans le cas où le professionnel ne peut pas affirmer qu'aucun aggravement des risques en matière de : sécurité, de santé publique, en lien avec la qualité de l'environnement ou du bien-être général, alors la dérogation mineure sera nulle et sans effet;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à transmettre une copie de la résolution à la Municipalité de Saint-Isidore.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-274

6.2. MERCIER - DEMANDE D'OCCUPATION D'UN TERRAIN EXCÉDENTAIRE DE L'EMPRISE FERROVIAIRE

ATTENDU QUE le 15 juin 2021, la MRC de Roussillon a conclu un bail récréotouristique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur une emprise ferroviaire abandonnée afin de réaliser un projet de piste cyclable régional;

ATTENDU QUE selon la clause 24.4 du bail récréotouristique, la MRC de Roussillon doit analyser toute demande qui lui est soumise et recommander l'acceptation ou le refus au MTMD;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a transmis à la MRC de Roussillon une demande visant l'occupation d'un terrain excédentaire de l'emprise ferroviaire le 31 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier souhaite utiliser le terrain excédentaire de l'emprise ferroviaire, portant le numéro de lot 6 020 898, afin de construire une halte de vélo et un stationnement;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis favorable à la demande de la Ville de Mercier afin d'aménager le lot 6 020 898.

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et à la Ville de Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-275

6.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2023-06-157, la MRC de Roussillon a adopté le Règlement numéro 236 modifiant le



schéma d'aménagement révisé afin de permettre de nouvelles constructions sur un lot partiellement desservi;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 236 est entré en vigueur le 31 août 2023 suite à la signification d'un avis favorable par la ministre des Affaires municipales et de la délivrance du certificat de conformité de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales devront apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 236 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 236 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de permettre de nouvelles constructions sur un lot partiellement desservi;

ET QU'une copie certifiée conforme dudit document soit acheminée aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4. OCTROI DE CONTRAT POUR L'APPEL D'OFFRES 2023-07 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Ce point a été reporté.

2023-09-276

6.5. DEMANDE DE MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE DE MODIFICATION AU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN AUPRÈS DE LA CMM - ÉCOLE SECONDAIRE DANS LA VILLE DE CANDIAC

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a procédé à un dépôt officiel de demande de modification du périmètre métropolitain en vertu du critère 1.6.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM pour l'implantation d'une caserne d'incendie dans la Ville de Candiac le 10 septembre 2020;

ATTENDU différents échanges entre la MRC de Roussillon, la Ville de Candiac et la Communauté métropolitaine de Montréal concernant la modification de la demande initiale afin d'offrir ce terrain au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) pour une nouvelle école secondaire;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon n'a eu aucun positionnement final sur la demande initiale malgré différents échanges concernant l'implantation d'une nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE le CSSDGS a confirmé à la Ville de Candiac son intérêt pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire de 1200 élèves dans le secteur nord (boulevard Jean-Leman Sud, Candiac);

ATTENDU QUE la Ville de Candiac souhaite la modification du périmètre d'urbanisation de la MRC de Roussillon et du périmètre métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin d'y inclure le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, pour la construction d'une nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) est déjà propriétaire du lot 2 092 053 (854,70 m²) adjacent au boulevard Jean-Leman;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac est présentement en processus d'acquisition d'une partie de ce terrain (lot 4 314 160) pour une superficie de 49 408,70 m² (résolution numéro 23-07-16 en date du 10 juillet 2023 confirmant l'autorisation de signature pour une offre d'achat);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a produit une résolution autorisant les démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les demandes;

ATTENDU QUE l'orientation 1 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider le développement des zones urbaines et des concentrations d'activités existantes en tenant compte des potentiels afin d'optimiser l'utilisation du sol;

ATTENDU QUE la sous-orientation 1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à concevoir des milieux de vie complète, compacte et de qualité tout en favorisant une économie de ressources, notamment grâce à une densité élevée et la proximité à de grands axes de transport en commun;

ATTENDU QUE l'orientation 10 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon vise à consolider les équipements et infrastructures publics afin d'assurer une desserte adéquate;

ATTENDU QUE l'article 3.3.1.4 du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon et le critère 1.6.2. du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) précisent que le périmètre métropolitain pourrait être modifié pour appuyer la réalisation de projets situés dans les aires TOD et répondre aux besoins particuliers en espaces résidentiels, institutionnels et économiques exprimés par une municipalité régionale de comté;

ATTENDU les besoins institutionnels de la Ville de Candiac, notamment pour la construction d'une nouvelle école secondaire;



ATTENDU la nécessité d'établir des services et des équipements afin de répondre aux besoins croissants de la population;

ATTENDU QUE le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) sont enclavés, difficiles d'accès et détachés de la zone agricole par la barrière qu'est l'autoroute 30, que le sol est peu propice à l'agriculture et que l'impact sur l'agriculture est nul;

ATTENDU QUE ces immeubles sont en continuité avec les zones urbaines existantes qui disposent déjà des infrastructures et des équipements urbains;

ATTENDU QUE le développement de ces immeubles contribuera au respect et à l'atteinte des orientations, des objectifs et des critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et la localisation à proximité des équipements de transport en commun actuels et prévus, soit la gare de Candiac à moins de 1 km;

ATTENDU QU'une demande d'exclusion de la zone agricole sera déposée en simultanément auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande que le périmètre d'urbanisation du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) soit modifié afin d'y inclure le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire dans la Ville de Candiac;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal, la Commission de protection du territoire agricole et à la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-277

6.6. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE CANDIAC POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon entend se prévaloir de l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une demande d'exclusion de la zone agricole permanente le lot 2 092 053 (854,70 m²) et une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) de la Ville de Candiac pour l'implantation d'une nouvelle école secondaire;

ATTENDU QUE cette disposition législative permet, sous réserve de sa conformité à la réglementation municipale, de demander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une telle exclusion;



ATTENDU QUE pour rendre l'usage projeté conforme à la réglementation municipale, la MRC de Roussillon demande également à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de modifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de modifier les limites du périmètre urbain;

ATTENDU QUE les lots visés par la demande sont devenus enclavés entre l'autoroute 30 et le périmètre urbain de la Ville de Candiac à la suite du nouveau tracé de cette autoroute;

ATTENDU QUE ces terrains de petite taille et de forme étroite sont maintenant contigus au territoire urbanisé de la Ville de Candiac et isolés par l'autoroute 30 d'un vaste domaine agricole auquel ils appartenaient avant la construction de l'autoroute;

ATTENDU QUE l'accessibilité à ces lots est non viable pour atteindre les premières terres autrefois cultivées;

ATTENDU QUE la remise en culture est impossible pour les lots 2 092 053 et 4 314 160 en application du Règlement sur les exploitations agricoles (REA);

ATTENDU QUE la localisation des lots 2 092 053 et 4 314 160 sont enclavées entre la zone non agricole (périmètre urbain) et l'A-30 ainsi que de leur difficulté d'accès pour permettre une utilisation agricole, l'exclusion des lots visés n'aurait aucun impact négatif réel et significatif sur :

- leur potentiel et la possibilité d'utilisation à des fins agricoles;
- le potentiel et les possibilités d'utilisation des terrains avoisinants à des fins agricoles;
- les activités agricoles existantes et leur développement;
- les contraintes et effets résultants des lois et règlements environnementaux (établissements de production animale);
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- les ressources en eau et sol;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

ATTENDU QUE la Ville de Candiac est présentement en processus d'acquisition d'une partie de ce terrain (lot 4 314 160) pour une superficie de 49 408,70 m² (résolution numéro 23-07-16 en date du 10 juillet 2023 confirmant l'autorisation de signature pour une offre d'achat);

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) est déjà propriétaire du lot 2 092 053 (854,70 m²) adjacent au boulevard Jean-Leman;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a produit une résolution autorisant les démarches auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour les demandes;

ATTENDU QUE ce projet de demande d'exclusion est au bénéfice de la Ville de Candiac et desservira également les villes



adjacentes, dont la Ville de Saint-Philippe, laquelle appuie cette demande via la résolution numéro 22-07-194 (12 juillet 2022);

ATTENDU QU'il s'agit du seul endroit potentiel dans le secteur nord de ce bassin scolaire;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) a soumis ce terrain potentiel auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ).

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) à démontrer son intérêt et besoin de cette parcelle pour la construction d'une nouvelle école secondaire et aucun autre site est disponible dans la MRC afin de desservir le secteur nord du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

ATTENDU QUE la volonté de la Ville de Candiac d'accélérer le processus menant à la construction de l'école secondaire afin de répondre aux besoins criants du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);

ATTENDU QUE la présente demande d'exclusion respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'une demande de modification au périmètre métropolitain auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) afin de modifier son Plan métropolitain d'aménagement et de développement est déposée en simultanément;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la Ville de Candiac dans le cadre de la présente demande d'exclusion;

QUE la MRC de Roussillon s'engage par la suite à amender son Schéma d'aménagement afin de permettre l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation, en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

QUE la MRC de Roussillon demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'exclusion afin qu'elle autorise l'exclusion de la zone agricole permanente du lot 2 092 053 (854,70 m²) et d'une partie du lot 4 314 160 (49 408,70 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, d'une superficie approximative de 50 263,40 m²;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Ville de Candiac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7. AVIS DE CONFORMITÉ

2023-09-278

7.1. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3400-30-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO Z-3400

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro Z-3400 le 21 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro Z-3400 le 5 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3400-30-23 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro Z-3400 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-279

7.1. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-3001-118-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO Z-3001

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 21 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 le 5 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-3001-118-23 modifiant le règlement de zonage numéro Z-3001 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-280

7.2. CHÂTEAUGUAY - RÈGLEMENT NUMÉRO Z-4200-2-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION NUMÉRO Z-4200-21

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté le Règlement numéro Z-4200-2-23 modifiant le règlement de démolition numéro Z-4200-21 le 21 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro Z-4200-2-23 modifiant le règlement de démolition numéro Z-4200-21 le 5 septembre 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro Z-4200-2-23 modifiant le règlement de démolition numéro Z-4200-21 pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-281

7.4. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 le 29 août 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 508-02 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-282

7.4. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 504 SUR LA GESTION DE L'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement sur la gestion de l'urbanisme numéro 504 le 11 juillet 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement sur la gestion de l'urbanisme numéro 504 le 19 juillet 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement sur la gestion de l'urbanisme numéro 504 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-283

7.6. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 23 août 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-284

7.7. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 29 août 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-285

7.8. SAINT-PHILIPPE - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 501

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a adopté le Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 22 août 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 le 29 août 2023 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Kevin Boyle et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 pour la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-286

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

9.1. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE LA PRAIRIE POUR LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

ATTENDU la création par la MRC de Roussillon, en 2013, du Musée d'archéologie de Roussillon qui conserve et met en valeur les collections archéologiques de l'ensemble des villes du territoire;

ATTENDU QUE le Musée est hébergé dans un édifice appartenant à la MRC qui est situé au 214, rue Saint-Ignace sur le site patrimonial de La Prairie;

ATTENDU QUE la Ville de La Prairie verse pour le fonctionnement du Musée, et de façon indépendante de ses engagements envers la MRC, un soutien financier correspondant à 20 % de la différence entre les coûts annuels d'opération et ses revenus autonomes, conformément à l'entente de soutien financier intervenue entre la Ville et la MRC en 2013;

ATTENDU QUE la MRC assure un financement correspondant à 80% de cette différence entre les coûts annuels d'opération et les revenus autonomes;

ATTENDU QUE l'entente avec la Ville de La Prairie prendra fin le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de reconduire ladite entente selon les mêmes conditions pour une autre période de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2034;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord pour reconduire les termes de l'entente de soutien financier avec la Ville de La Prairie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à finaliser l'établissement des modalités à l'entente de soutien financier de la Ville de La Prairie;

ET QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général de la MRC de Roussillon à signer l'entente de soutien financier avec la Ville de La Prairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-287

9.2. PARTENARIAT PROJET TRACE DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES

ATTENDU la demande de partenariat du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du programme TRACE 2023-2024;

ATTENDU QUE ce programme vise à soutenir les artistes en arts visuels en émergence, et ce, sans égard à leur âge;

ATTENDU QUE ce programme permet également la tenue d'une exposition d'un lauréat de TRACE dans un lieu de diffusion de la région;

ATTENDU l'intérêt et la disponibilité de Maison LePailleur (Châteauguay) et de Gueulart (Saint-Isidore) à recevoir une exposition;

ATTENDU QU'une somme de 15 000 \$ est nécessaire à la réalisation du projet et que des fonds sont disponibles dans l'enveloppe 2023 du Fonds culturel régional;

ATTENDU QUE le projet se déroulera sur deux années financières et qu'il y a lieu de procéder au transfert des sommes non utilisées en 2023 vers le budget de 2024;

ATTENDU QUE le programme TRACE répond aux orientations de la Politique culturelle régionale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Michel Pépin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise un financement de 15 000 \$ pour la réalisation du programme TRACE 2023-2024 et la diffusion des expositions dans les deux lieux partenaires : Maison LePailleur de Châteauguay et Gueulart de Saint-Isidore;

ET QUE le Conseil autorise le transfert des sommes non utilisées dans le cadre de l'année financière 2023 vers l'année financière 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2023-09-288

10.1. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI/FLS

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon de soutenir les entreprises de son territoire dans leurs projets d'investissement par une offre de financement;

ATTENDU la signature du nouveau contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC;



ATTENDU l'article 3 - Engagements particuliers de la MRC dudit contrat de prêt, lequel précise au point 3.3 que la MRC doit établir ou modifier sa politique d'investissement relative aux aides financières FLI conformément aux modalités de gestion prévues;

ATTENDU la proposition de mise à jour de la Politique d'investissement, laquelle respecte les nouvelles modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et le cadre applicable du Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU l'adoption le 26 septembre 2018 par la résolution 2018-09-221 de la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité ainsi que ses amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2018-09-221 et ses amendements numéros 2018-11-295 et 2021-04-102;

ATTENDU QUE la MRC doit déposer au plus tard le 30 septembre 2023 sa Politique d'investissement, ainsi que toute modification ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la Politique d'investissement commune FLI-FLS tel que déposée;

QUE le Conseil de la MRC abroge la résolution 2018-09-22 et ses amendements numéros 2018-11-295 et 2021-04-102;

ET QUE la Politique d'investissement commune FLI-FLS tel que déposée soit transmise au MEIE, équipe Fonds locaux d'investissement - Direction de la coordination des interventions économiques territoriales, avant le 30 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-289

10.2. SIGNATURE DE L'ENTENTE DU FLI

ATTENDU QUE le 15 octobre 1998, le gouvernement du Québec et le Centre local de développement (CLD) de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (ci-après le CLD) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et ainsi qu'une nouvelle gouvernance régionale;

ATTENDU QU'aux termes du chapitre 8 des lois de 2015 (la Loi), la MRC assume, depuis le 21 avril 2015, les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi, les droits, obligations, actifs et passifs des aides accordées à un bénéficiaire par le CLD à même



les sommes obtenues en vertu dudit contrat de prêt sont devenues, au 21 avril 2015, ceux de la MRC;

ATTENDU QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC (ci-après les « Avenants »);

ATTENDU QUE les FLI visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

ATTENDU QUE la somme totale versée à ce jour par le gouvernement du Québec à la MRC dans le cadre du présent prêt FLI est de 1 410 847 \$;

ATTENDU QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 22 mars 2023;

ATTENDU que la grande majorité des MRC et services de développement économique souhaitaient que la nouvelle mouture des modalités de gestion du FLI soit revue de façon importante afin d'être plus souple afin de faire du FLI un véritable outil de développement local;

ATTENDU qu'il aurait été intéressant que la nouvelle mouture du FLI vienne augmenter le plafond maximum des prêts à être accordé;

ATTENDU que la nouvelle mouture du FLI nécessitera une reddition de comptes plus importante alors que le discours prône un allègement administratif;

ATTENDU que dans les faits, ladite nouvelle mouture du FLI est la plus contraignante qui est été proposée depuis 1998;

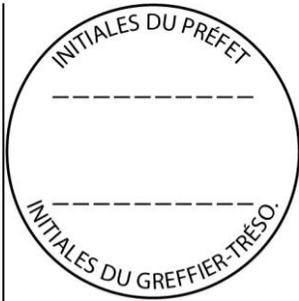
ATTENDU QUE la nouvelle obligation d'avoir une mise de fonds ou équité nette de 15% après projet financé dans le cadre du FLI a pour effet de diminuer le nombre d'interventions possibles et empêche les MRC de soutenir certains projets;

ATTENDU QUE compte tenu de la situation économique actuelle et des difficultés qui en découlent pour les entreprises, la MRC compte néanmoins utiliser la nouvelle mouture du FLI, bien que celle-ci soit moins bien adaptée que par le passé;

ATTENDU QU'il apparaît, malgré tout, opportun aux Parties que le texte du contrat de prêt conclu le 15 octobre 1998 soit modifié afin de, notamment, y intégrer les Avenants effectués depuis 1998 et les nouvelles modalités de gestion des FLI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) :

- De modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de retirer l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15% du financement d'un projet financé par le FLI;
- D'amorcer, dès que possible, une réelle réflexion sur la modernisation du FLI, et ce, en étroite collaboration avec les intervenants des MRC et les services de développement économique qui œuvrent sur le terrain et qui connaissent les besoins des entreprises qui font la force de la croissance économique du Québec;
- D'enlever la lourdeur administrative de la gestion FLI-FLS aux MRC et revoir les exigences en matière de reddition de compte;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet à signer le contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) avec le gouvernement du Québec qui a pour objet de déterminer les conditions et modalités applicables, à compter du 1^{er} avril 2023, le tout afin d'assurer le maintien du FLI, dont les modalités de gestion sont décrites à l'annexe I;

ET QUE la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, au ministre délégué à l'Économie, M. Christopher Skeete, à la députée de Verchères et ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2023-09-290

11.1. AUTORISATION À SIGNER UN ADDENDA AU CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR RÉDUIRE LA FRÉQUENCE DES COLLECTES DES RÉSIDUS VERTS ET DES VOLUMINEUX

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets domestiques, des résidus verts et des matières organiques à l'entreprise Enviro Connexions le 26 octobre 2022, suite à un appel d'offres public portant le numéro 2022-03;

ATTENDU QUE ce contrat a débuté le 1^{er} décembre 2022 et est d'une durée de trois ans, avec option de renouvellement de trois années, à raison d'une année à la fois à la seule discrétion de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC désire modifier la fréquence des collectes de surplus de résidus verts de 44 à 10 par année et des volumineux de 26 à 13 par année;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexions accepte cette modification, mais souhaite que la MRC confirme dès maintenant



une année d'option au contrat, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 et souhaite que la MRC modifie les modalités de paiement du Contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer un addenda au Contrat 2022-03 comprenant les clauses suivantes:

- Réduction de la fréquence des collectes de résidus verts de 44 à 10 collectes par année dès le 1^{er} janvier 2024 selon les prix unitaires soumis par Enviro Connexions lors du dépôt de leur soumission;
- Réduction de la fréquence des collectes de volumineux de 26 à 13 par année dès le 1^{er} janvier 2024 avec une tarification de 0,98 \$ par collecte par unité d'occupation;
- Confirmation que la MRC de Roussillon consent à la première année d'option du contrat 2022-03, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026;
- Modification des modalités de paiement pour effectuer des paiements bimensuels plutôt que mensuels pour la portion collecte et transport du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-09-291

11.2. ADOPTION DU CALENDRIER DE COLLECTES 2024

ATTENDU QUE l'article 5.3 du règlement 240 de la MRC de Roussillon stipule que : *Pour l'ensemble des collectes, le jour et la fréquence de collecte sont déterminés par la MRC par voie de résolution;*

ATTENDU QU'aucun changement de jour de collecte n'est prévu en 2024;

ATTENDU QUE 13 collectes de volumineux seront offertes en 2024, soit lors de la première collecte des déchets du mois, à l'exception du mois de juillet où il y aura deux collectes par ville;

ATTENDU QUE 10 collectes de surplus de résidus verts seront offertes en 2024, soient 4 au printemps et 6 à l'automne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les changements au calendrier de collecte du contrat 2022-03 à savoir:

- 3 collectes de volumineux seront offertes en 2024, soit lors de la première collecte des déchets du mois, à l'exception du mois de juillet où il y aura deux collectes par ville;
- 10 collectes de surplus de résidus verts seront offertes en 2024, soient 4 au printemps et 6 à l'automne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2023-09-292

11.3. RIVMO - BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4

ATTENDU QU'en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C27.1), les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont créé la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO);

ATTENDU QU'afin de concrétiser ce partenariat, la RIVMO prévoit mettre en chantier et opérer un nouveau Complexe de traitement des matières organiques par compostage, lequel sera localisé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'en vue de la mise en opération de ce futur Complexe, il y a lieu de bonifier l'entente intermunicipale existante via l'octroi de contrat en services professionnels et l'acquisition d'équipements nécessaires aux opérations;

ATTENDU QUE ces démarches sont admissibles à un financement provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) à déposer une demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR) : Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, en vue de la bonification de l'entente intermunicipale existante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Gilles Marcoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document complémentaire afférent à cette demande (le cas échéant).

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la RIVMO ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.



15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet suppléant.

2023-09-293

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

De lever la séance à 17 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Payant
Préfet suppléant et maire
de Saint-Isidore

Colette Tessier, OMA
Directrice services
administratifs et financiers
greffière-trésorière adjointe